



# 47 avenue du Pont de Bois - CS 20363 59666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

# MON CLUB MES LICENCIES & LES ASSURANCES

### Pour tous renseignements, contactez:

MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS) - 2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16

> En cas d'accident :

② : 01 53 04 86 20 / 图: 01 53 04 86 87 / ② : prestations@grpmds.com

Possibilité d'une déclaration en ligne sur le site Internet de la Ligue

Pour toutes questions sur vos contrats (attestation, extensions de garanties, ...):

**2**: 01 53 04 86 19 / 01 53 04 86 86

# MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil) par la Ligue de Football des Hauts de France, au profit de mon club?

Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?

Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

### MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que :  • Matchs, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	GROUPE MDS MDS Conseil  via la Ligue de Football des Hauts de France
La responsabilité de mon club pour ses <b>activités extra- sportives</b> ponctuelles telles que :  • Fêtes, bal, kermesses, repas	OUI	GROUPE MDS MDS Conseil  via la Ligue de Football des Hauts de France
La responsabilité de mon club face aux <b>intoxications</b> alimentaires dont il pourrait être à l'origine.	OUI	GROUPE MDS MDS Conseil  via la Ligue de Football des Hauts de France
La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques :  D'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, D'événements autres que ceux-ci, dans les limites prévues au contrat.	OUI  (pour les locaux mis à ma disposition 30 jours consécutifs maximum par année d'assurances ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires).	GROUPE MDS MDS Conseil  via la Ligue de Football des Hauts de France

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club à l'occasion <u>d'occupation</u> <u>permanente</u> de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse ( <i>risque locatif</i> ).	NON	AUCUN A souscrire auprès de  GROUPE MDS MDS Conseil
La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine.	OUI  (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours consécutifs par année d'assurance).	via la Ligue de Football des Hauts de France
La responsabilité de mon club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.	OUI	via la Ligue de Football des Hauts de France
La responsabilité de mon club face aux dommages corporels causés aux licenciés, à l'occasion de leurs transports effectués bénévolement dans des véhicules mis gracieusement à la disposition de mon club :  • Exclusivement pour les trajets nécessités par une compétition, un entraînement, un stage sans hébergement.	OUI (Trajet aller et retour du lieu de rassemblement à celui de l'activité)	GROUPE MDS MDS Conseil  via la Ligue de Football des Hauts de France
La responsabilité de mon club pour les <u>vols commis</u> dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des licenciés de l'équipe adverse alors même que le club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ces locaux.	OUI	GROUPE MDS MDS Conseil  via la Ligue de Football des Hauts de France
PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités.	NON	AUCUN A souscrire auprès de  GROUPE MDS MDS Conseil

GARANTIES DES LOCAUX (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon club dont je suis propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux.	NON	AUCUN A souscrire auprès de  GROUPE MDS MDS Conseil

GARANTIES DES BIENS (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon club.	NON	AUCUN A souscrire auprès de GROUPE MDS MDS Conseil
Le vol par effraction des biens dont mon club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien :  • Ex : matériel sportif, buvette, bureaux	NON	AUCUN A souscrire auprès de GROUPE MDS MDS Conseil

# LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La Responsabilité <b>personnelle et/ou solidaire</b> des dirigeants de droit ou de fait de mon club.  La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité <b>civile personnelle ou solidaire</b> et imputable à toute <b>faute professionnelle</b> réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants	OUI	GROUPE MDS MDS Conseil  via la Ligue de Football des Hauts de France

# MES LICENCIES SONT-IL BIEN ASSURES?

	Couverture ?	Par quel Contrat?
Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.	NON (Quelle qu'en soit la nature)	AUCUN INASSURABLE
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que :  • Matchs, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	GROUPE MDS MDS Conseil  via la Ligue de Football des Hauts de France
La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une <u>faute intentionnelle</u> ou par une <u>manœuvre frauduleuse</u> destinée à tromper un tiers.	NON	AUCUN INASSURABLE
GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Le <u>vol</u> des effets personnels de mes licenciés ou des licenciés de l'équipe adverse <u>commis dans les vestiaires</u> réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment	OUI	GROUPE MDS MDS Conseil
constatée <b>ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte</b> auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie).		via la Ligue de Football des Hauts de France
constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte	Couverture ?	
constatée <b>ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte</b> auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie).	Couverture ? OUI	Hauts de France
constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie).  DEFENSE PENALE ET RECOURS  La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un		Par quel Contrat?  GROUPE MDS MDS Conseil  via la Ligue de Football des

### RESUME DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
DECES (y compris mort subite)	25 000 € (*) (*) Majoration de 15% par enfant à charge	Néant
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT DE SPORT (trajet exclu)	Capital de 1 000 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 65% (**)  Avant la consolidation, lorsqu'il constaté par expertise médicale que suite à l'accident le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100 000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%) selon les modalités prévues au contrat  A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le forfait immédiat de 100 000 € précédemment réglé.  (**) En cas d'invalidité inférieure à 66%,	4 %
	capital versé sur la base de 92 000 € (réductible en fonction du taux d'IPP)	<del>4</del> 70
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT AUTRE QUE DE SPORT	92 000 € (capital réductible en fonction du taux d'invalidité)	4 %
REMBOURSEMENT DE SOINS (**)		
- Frais de soins de santé	300% de la base de remboursement Sécurité Sociale	Néant
- Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Néant
- Prothèses dentaire, par dent	500 €	Néant
- Appareil d'orthodontie (bris et perte)	700 €	Néant
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	500 €	Néant
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	500 €	Néant
- Appareils et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants,)	500 €	Néant

<sup>(\*\*)</sup> Les frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des pratiquants sportifs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles, font l'objet d'un remboursement dans la limite de 50 000 €.

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
FRAIS DE TRANSPORT  - Frais de premier transport  - Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	Frais réels Frais réels	Néant Néant
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	40 €/jour de soutien scolaire ou universitaire (maximum : 2 800 €)	15 jours
REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	7 630 €	Néant
RECONVERSION PROFESSIONNELLE	7 630 €	Néant
INDEMNITE HOSPITALISATION « ARBITRES »	20 € / jour (pendant la durée de l'hospitalisation)	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES « ARBITRES »	20 €/jour (maximum 3 ans)	3 jours (en cas d'hospitalisation, versement dès le 1er jour d'arrêt)

BONUS SANTE
-------------

### MONTANT PAR ACCIDENT : 2 000 €

L'assuré bénéficie, sur justificatifs, d'un « Bonus Santé » à concurrence d'un montant global maximal de 2.000 € par accident, dans la limite des frais réels restant à charge.

Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

L'assuré pourra disposer de ce Bonus Santé pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

- les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux,
- les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,
- les bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives,
- les frais de prothèse dentaire,
- > en cas d'hospitalisation :
  - la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte)
  - si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet,
- ➤ les frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles,
- les frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien),
- > et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.

# ANNEXE 1 / CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS AUX LICENCIES EN CAS D'ACCIDENT DE SPORT (ACCIDENT DE TRAJET EXCLU)

TAUX	CAPITAUX
100%	1 000 000,00 €
99%	1 000 000,00 €
98%	1 000 000,00 €
97%	1 000 000,00 €
96%	1 000 000,00 €
95%	1 000 000,00 €
94%	1 000 000,00 €
93%	1 000 000,00 €
92%	1 000 000,00 €
91%	1 000 000,00 €
90%	1 000 000,00 €
89%	1 000 000,00 €
88%	1 000 000,00 €
87%	1 000 000,00 €
86%	1 000 000,00 €
85%	1 000 000,00 €
84%	1 000 000,00 €
83%	1 000 000,00 €
82%	1 000 000,00 €
81%	1 000 000,00 €
80%	1 000 000,00 €
79%	1 000 000,00 €
78%	1 000 000,00 €
77%	1 000 000,00 €
76%	1 000 000,00 €
75%	1 000 000,00 €
74%	1 000 000,00 €
73%	1 000 000,00 €
72%	1 000 000,00 €
71%	1 000 000,00 €
70%	1 000 000,00 €
69%	1 000 000,00 €
68%	1 000 000,00 €
67%	1 000 000,00 €
66%	1 000 000,00 €
65%	59 800,00 €
64%	58 880,00 €
63%	57 960,00 €
62%	57 040,00 €
61%	56 080,00 €
60%	55 160,00 €
59%	40 884,05 €
58%	40 191,10 €
57%	39 498,15 €
56%	38 805,20 €
55%	38 112,25 €
54%	37 419,30 €
53%	36 726,35 €
52%	36 033,40 €
51%	35 340,45 €
J 1 70	33 3 <del>1</del> 0, <del>1</del> 3 C

TAUX	CAPITAUX
50%	34 647,50 €
49%	33 954,55 €
48%	33 261,60 €
47%	32 568,65 €
46%	31 875,70 €
45%	31 182,75 €
44%	30 489,80 €
43%	29 796,85 €
42%	29 103,90 €
41%	28 410,95 €
40%	27 718,00 €
39%	27 718,00 € 27 025,05 €
38%	26 332,10 €
37%	25 639,15 €
36%	24 946,20 €
35%	24 940,20 € 24 253,25 €
34%	24 233,23 € 23 560,30 €
33%	23 360,30 € 22 867,35 €
32%	22 174,40 €
31%	21 481,45 €
30%	20 788,50 €
29%	20 095,55 €
28%	19 402,60 €
27%	18 709,65 €
26%	18 016,70 €
25%	17 323,75 €
24%	16 630,80 €
23%	15 937,85 €
22%	15 244,90 €
21%	14 551,95 €
20%	13 859,00 €
19%	13 166,05 €
18%	12 473,10 €
17%	11 780,15 €
16%	11 087,20 €
15%	10 394,25 €
14%	9 701,30 €
13%	9 008,35 €
12%	8 315,40 €
11%	7 622,45 €
10%	6 929,50 €
9%	6 236,55 €
8%	5 543,60 €
7%	4 850,65 €
6% <b>7</b> 87	4 157,70 €
5%	3 464,75 €
4%	- €
3%	- €
2%	- €
1%	- €

ANNEXE 2
CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S. HORS ACCIDENTS DE SPORT DES LICENCIES

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100%	92 000,00 €	50%	34 647,50 €
99%	91 080,00 €	49%	33 954,55 €
98%	90 160,00 €	48%	33 261,60 €
97%	89 240,00 €	47%	32 568,65 €
96%	88 320,00 €	46%	31 875,70 €
95%	87 400,00 €	45%	31 182,75 €
94%	86 480,00 €	44%	30 489,80 €
93%	85 560,00 €	43%	29 796,85 €
92%	84 640,00 €	42%	29 103,90 €
91%	83 720,00 €	41%	28 410,95 €
90%	82 800,00 €	40%	27 718,00 €
89%	81 880,00 €	39%	27 025,05 €
88%	80 960,00 €	38%	26 332,10 €
87%	80 040,00 €	37%	25 639,15 €
86%	79 120,00 €	36%	24 946,20 €
85%	78 200,00 €	35%	24 253,25 €
84%	77 280,00 €	34%	23 560,30 €
83 %	76 360,00 €	33%	22 867,35 €
82%	75 440,00 €	32%	22 174,40 €
81%	74 520,00 €	31%	21 481,45 €
80%	73 600,00 €	30%	20 788,50 €
79%	72 680,00 €	29%	20 095,55 €
78%	71 760,00 €	28%	19 402,60 €
77%	70 840,00 €	27%	18 709,65 €
76%	69 920,00 €	26%	18 016,70 €
75%	69 000,00 €	25%	17 323,75 €
74%	68 080,00 €	24%	16 630,80 €
73%	67 160,00 €	23%	15 937,85 €
72%	66 240,00 €	22%	15 244,90 €
71%	65 320,00 €	21%	14 551,95 €
70%	64 400,00 €	20%	13 859,00 €
69%	63 480,00 €	19%	13 166,05 €
68%	62 560,00 €	18%	12 473,10 €
67%	61 640,00 €	17%	11 780,15 €
66%	60 720,00 €	16%	11 087,20 €
65%	59 800,00 €	15%	10 394,25 €
64%	58 880,00 €	14%	9 701,30 €
63%	57 960,00 €	13%	9 008,35 €
62%	57 040,00 €	12%	8 315,40 €
61%	56 080,00 €	11%	7 622,45 €
60%	55 160,00 €	10%	6 929,50 €
59%	40 884,05 €	9%	6 236,55 €
58%	40 191,10 €	8%	5 543,60 €
57%	39 498,15 €	7%	4 850,65 €
56%	38 805,20 €	6%	4 157,70 €
55%	38 112,25 €	5%	3 464,75 €
54%	37 419,30 €	4%	€
53%	36 726,35 €	3%	€
52%	36 033,40 €	2%	€
51%	35 340,45 €	1%	€

# AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER A MES LICENCIES DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?

## **OUI**

C'est ainsi que la Mutuelle des Sportifs met à votre disposition SPORMUT FOOT qui vous permet de proposer à vos membres des formules de garanties adaptées telles que les indemnités journalières, l'invalidité et le décès.

# INFORMATION SPORMUT FOOT PAGES 12 et 13

# MES INVITES ET BENEVOLES SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La garantie des <u>personnes invitées</u> qui <u>découvrent</u> l'activité pratiquée sur une durée maximum de 3 jours par an à l'occasion de journée portes ouvertes, tournoi, essai (à l'exclusion de toute compétition officielle).	OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	GROUPE MDS  Mutuelle des Sportifs  via la Ligue de Football des  Hauts de France
La garantie des <u>bénévoles non licenciés</u> qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du club.	OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	GROUPE MOS  Mutuelle des Sportifs  via la Ligue de Football des  Hauts de France





### SPORTMUT FOOT

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours Capital Décès / Capital Invalidité

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue de Football

### **DEMANDE D'ADHESION**

(·	'assuré	)	Date limite de l'adh	ésion : 75 <sup>eme</sup> anniversaire	•		
Assuré : M. □	Mme	. 🗆 Mile. 🗆					
Nom :		Nom de	Jeune Fille :	F	Prénoms :		
Adresse :							
Code Postal : Ville :           Date de naissance : Profession (nature exacte) :			Téléphone :				
Ligue par laquelle le rég		_					
Club du licencié :					Code Po	ostal :	
N° d'affiliation du Club à	la Ligu	e:					
garanties complément prévoyance de base de	aires e ont je su	n cas de dommage co uis déjà bénéficiaire au	orporel suite à un accid	dent de sport survenu per es Sportifs (M.D.S.).	RTMUT FOOT » ayant poi ndant la pratique du footba	ur objet de proposer des all en sus du régime de	
J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT FOOT					Je déclare être licencié en tant que :		
□ de ne p	as y a	inerer		□ Dirigeant nor	n pratiquant	re 🗆 Joueur	
partenaire m'étant	lié par u		rité, à défaut mes hérit		ants nés ou à naître, à déf		
				te de constitu	Onlineline commelle tourse	California annualla tabilera	
DECES, INVALIDITE, IJ. (1)		Décès	Invalidité	Indemnîtés Journalières (***)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur, Moniteur, Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants	
(*) Formule réservée aux mineurs			30 500 € (*)		3 € TTC		
	_	15 250 € (**)	00 500 <b>5</b> (m)		5 € TTC	5 € TTC	
âgés de moins de 12 ans		15 250 € (**)	30 500 € (**)		SETIC	36110	
(**) Seule formule pouvant être		30 500 €	50 500 € (**)		9 € TTC	9€TTC	
				16 € / Jour			
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans	0	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	9 € TTC	9 € TTC	
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes	0	30 500 €	61 000 € 61 000 €	16 € / Jour 22 € / Jour	9 € TTC 43 € TTC	9€TTC 17€TTC	
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans (***) à compter du 4*** jour,	0	30 500 € 30 500 € 45 750 €	61 000 € 61 000 € 91 500 €		9 € TTC 43 € TTC 14 € TTC	9€TTC 17€TTC 14€TTC	
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans (***) à compter du 4*** jour,		30 500 € 30 500 € 45 750 € 45 750 €	61 000 € 61 000 € 91 500 € 91 500 €	22 € / Jour	9 € TTC 43 € TTC 14 € TTC 56 € TTC	9 € TTC 17 € TTC 14 € TTC 23 € TTC	
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans (***) à compter du 4*** jour,		30 500 € 30 500 € 45 750 € 45 750 €	61 000 € 61 000 € 91 500 € 91 500 €	22 € / Jour 39 € / Jour	9 € TTC 43 € TTC 14 € TTC 56 € TTC 81 € TTC	9 € TTC 17 € TTC 14 € TTC 23 € TTC 43 € TTC	
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans (***) à compter du 4*** jour,		30 500 € 30 500 € 45 750 € 45 750 €	61 000 € 61 000 € 91 500 € 91 500 €	22 € / Jour 39 € / Jour 16 € / Jour	9 € TTC  43 € TTC  14 € TTC  56 € TTC  81 € TTC  35 € TTC	9 € TTC 17 € TTC 14 € TTC 23 € TTC 43 € TTC	
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans (***) à compter du 4*** jour, pendant au plus 1065 jours  Si vous désirez sou accompagnée de vous de certifie sur l'honneur Je suis informé(e) que la	scrire tre rès	30 500 € 30 500 € 45 750 € 45 750 € 76 250 €  e une garantie opt glement.  être atteint(e) d'une in janvier 1978 « Informati fichier de la Ligue ou de l	61 000 € 91 500 € 91 500 € 152 500 €  ionnelle, vous pou  dirmité ou d'un handica ique et Liberté » me don. a M.D.S. Ce droit d'accès	22 € / Jour 39 € / Jour 16 € / Jour 22 € / Jour 31 € / Jour  Vez remplir la demar  p. Au cas contraire prend ne le droit de demander cor et de rectification peut être es	9 € TTC  43 € TTC  14 € TTC  56 € TTC  81 € TTC  35 € TTC  43 € TTC  51 € TTC  nde d'adhésion et l'ad	9 €TTC  17 €TTC  14 €TTC  23 €TTC  43 €TTC  9 €TTC  10 €TTC  17 €TTC  Iresser à la M.D.S.	



2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Tél.: 01 53 04 86 86 - Fax: 01 53 04 86 87

Mutuelle règle par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro Siren n° 422 801 910



### SPORTMUT FOOT

#### CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES LICENCIÉS DE LA LIGUE DE FOOTBALL

#### NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT vous pouvez bénéficier de garanties <u>complémentaires</u> au titre d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

### 壁 DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités sont versées dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DECES : qui sera versé au bénéficiaire désigné

### 🕸 UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Lique de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

### FORMULE ENFANT:

Seule la formule marquée d'un astérisque (\*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans. Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

### FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (\*\*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans.

### MODALITES D'ADHESION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si vous désirez souscrire une garantie optionnelle, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la M.D.S. accompagnée de votre règlement (\*).

A réception la M.D.S. vous adressera un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

(\*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à la MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option ou des options choisie (s).



2 - 4, RUE LOUIS DAVID - 75782 PARIS CEDEX 16 / TÉL.: 01 53 04 86 86 - FAX: 01 53 04 86 87